

First Session, Forty-fifth Parliament,
3 Charles III, 2025

SENATE OF CANADA

BILL S-230

An Act respecting the development of a
national strategy for soil health protection,
conservation and enhancement

FIRST READING, JUNE 10, 2025

Première session, quarante-cinquième législature,
3 Charles III, 2025

SÉNAT DU CANADA

PROJET DE LOI S-230

Loi concernant l'élaboration d'une stratégie
nationale pour la protection, la conservation
et l'amélioration de la santé des sols

PREMIÈRE LECTURE LE 10 JUIN 2025

THE HONOURABLE SENATOR BLACK

L'HONORABLE SÉNATEUR BLACK

SUMMARY

This enactment requires the Minister of Agriculture and Agri-Food to develop a national strategy to support and promote efforts across Canada to protect, conserve and enhance the health of soil. It also provides for reporting requirements in relation to the strategy.

SOMMAIRE

Le texte exige du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire qu'il élabore une stratégie nationale pour soutenir et promouvoir, partout au Canada, des initiatives visant à protéger, à conserver et à améliorer la santé des sols. Il prévoit aussi des exigences en matière de rapports en ce qui concerne la stratégie.

BILL S-230

An Act respecting the development of a national strategy for soil health protection, conservation and enhancement

Preamble

Whereas, on June 6, 2024, the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry tabled a report on the status of soil health in Canada and made 25 recommendations to the Government of Canada to protect and conserve soil health;

Whereas a need exists for a National Advocate for Soil Health to raise public awareness of the critical role soil plays in supporting food security and, therefore, social, economic and political stability;

Whereas soil health is essential to maintaining healthy ecosystems and to meeting global challenges, including climate change;

Whereas Canada is losing prime agricultural farmland across the country for a variety of reasons, including soil degradation, contamination and non-agricultural development;

Whereas agricultural practices are capable of restoring ecosystem processes, including water, biological, nutrient and energy cycling, thereby improving soil health and creating optimal growing conditions for food, fibre and fuel from biomass;

Whereas proactive soil management practices can sequester carbon and improve soil health, soil stability and water use efficiency while also reducing soil degradation;

Whereas Canada is a member of the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), which states that 33% of the Earth's soils are already degraded and over 90% could become degraded by 2050;

Whereas the FAO, in 2015, adopted the Revised World Soil Charter, which calls on national governments to adopt measures related to soil health and conservation;

PROJET DE LOI S-230

Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale pour la protection, la conservation et l'amélioration de la santé des sols

Préambule

Attendu :

que le 6 juin 2024, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a déposé un rapport sur l'état de la santé des sols au Canada et a adressé vingt-cinq recommandations au gouvernement du Canada pour protéger et conserver la santé des sols;

qu'il est nécessaire d'avoir un défenseur national de la santé des sols pour sensibiliser la population au rôle essentiel que jouent les sols pour soutenir la sécurité alimentaire et, par conséquent, la stabilité sociale, économique et politique;

que la santé des sols est essentielle pour maintenir des écosystèmes sains et relever les défis mondiaux, notamment en ce qui concerne les changements climatiques;

que, partout au Canada, d'excellentes terres agricoles disparaissent pour diverses raisons, y compris la dégradation, la contamination et l'exploitation non agricole des sols;

qu'il est possible, par des pratiques agricoles, de permettre le rétablissement de processus écosystémiques, notamment les cycles biologiques et ceux de l'eau, des nutriments et de l'énergie, et ainsi d'améliorer la santé des sols et de créer des conditions de croissance optimales pour la production d'aliments, de fibres et de biocombustibles;

que des pratiques de gestion proactive des sols permettent de séquestrer le carbone, d'améliorer la santé et la stabilité des sols et de mieux utiliser l'eau, tout en réduisant la dégradation des sols;

que le Canada est membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui affirme que trente-trois pour cent des sols de la

Whereas climate change is causing shifting global weather patterns and bringing unseasonably high precipitation levels and more frequent droughts, thus requiring more robust solutions from agricultural producers;

Whereas the Government of Canada is committed to raising public awareness of the importance of improving and sustaining soil health and, through the Canadian Agricultural Partnership, to helping farmers adapt to climate change and conserve water and soil;

And whereas the Parliament of Canada recognizes that developing a national strategy on protecting, conserving and enhancing soil health requires the collaboration of all provinces and territories, of all levels of government and of Indigenous communities;

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *National Strategy for Soil Health Act*.

Interpretation

Definitions

2 The following definitions apply in this Act.

Indigenous governing body means a council, government or other entity that is authorized to act on behalf of an Indigenous group, community or people that holds rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*. (*corps dirigeant autochtone*)

Minister means the Minister of Agriculture and Agri-Food. (*ministre*)

planète sont déjà dégradés et plus de quatre-vingt-dix pour cent pourraient l'être d'ici 2050;

que la FAO a adopté en 2015 la Charte mondiale des sols révisée, qui incite les gouvernements nationaux à prendre des mesures concernant la santé et la conservation des sols;

que les changements climatiques perturbent les tendances météorologiques mondiales et occasionnent des précipitations anormalement élevées et des sécheresses plus fréquentes, ce qui contraint les producteurs agricoles à des solutions plus robustes;

que le gouvernement du Canada est déterminé à sensibiliser la population à l'importance d'améliorer et de maintenir la santé des sols et, par l'entremise du Partenariat canadien pour l'agriculture, à aider les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques et à conserver l'eau et les sols;

que le Parlement du Canada reconnaît que l'élaboration d'une stratégie nationale sur la protection, la conservation et l'amélioration de la santé des sols nécessite la collaboration de chaque province et territoire, de tous les ordres de gouvernement et des collectivités autochtones,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur la stratégie nationale pour la santé des sols*.

Définitions

Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

corps dirigeant autochtone Conseil, gouvernement ou autre entité autorisé à agir pour le compte d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. (*Indigenous governing body*)

ministre Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. (*Minister*)

National Strategy — Soil Health Protection, Conservation and Enhancement

Development of national strategy

3 (1) The Minister must develop, in collaboration with the Minister of the Environment, the Minister of Health, the Minister of Indigenous Services, the Minister of Natural Resources and any other relevant Ministers, a national strategy to support and promote efforts across Canada to protect, conserve, and enhance soil health, including with a view to achieving resilient and healthy soils across Canada. 5

Collaboration with other levels of government

(2) The Minister must provide representatives of provincial governments responsible for agriculture and agri-food, Indigenous governing bodies and municipal governments with an opportunity to collaborate in the development of the national strategy. 10

Public consultation

(3) In developing the national strategy, the Minister must also engage in a public consultation process with 15

(a) stakeholders, including representatives of agricultural industry and organizations; and

(b) any interested persons.

Content — policy and legislative measures

4 (1) The national strategy must identify policy and legislative measures, including measures to 20

(a) recognize soil as a strategic national asset and as a resource that is essential to domestic and international food security; and

(b) protect, conserve and enhance the capacity of soils across Canada to produce food, fibre and fuel in a manner that is both sustainable and profitable. 25

Content — knowledge improvement measures

(2) The national strategy must provide for measures to improve knowledge, including measures to facilitate

Stratégie nationale — protection, conservation et amélioration de la santé des sols

Élaboration d'une stratégie nationale

3 (1) En collaboration avec le ministre de l'Environnement, le ministre de la Santé, le ministre des Services aux Autochtones, le ministre des Ressources naturelles et tout autre ministre concerné, le ministre élabore une stratégie nationale ayant pour objet de soutenir et de promouvoir partout au Canada des initiatives visant à protéger, à conserver et à améliorer la santé des sols, afin notamment que les sols canadiens soient sains et résilients. 5

Collaboration avec les autres ordres de gouvernement

(2) Le ministre donne aux représentants des gouvernements provinciaux responsables de l'agriculture et de l'agroalimentaire, des corps dirigeants autochtones et des administrations municipales la possibilité de collaborer à l'élaboration de la stratégie nationale. 10

Consultations publiques

(3) Pour élaborer la stratégie nationale, le ministre entreprend en outre des consultations publiques auprès : 15

a) des parties prenantes, notamment des représentants du secteur agricole et d'organisations de ce secteur;

b) des personnes intéressées. 20

Contenu — mesures gouvernementales et législatives

4 (1) La stratégie nationale prévoit des mesures gouvernementales et législatives visant notamment : 20

a) à reconnaître les sols à titre de patrimoine national stratégique et de ressource essentielle à la sécurité alimentaire nationale et internationale; 25

b) à protéger, à conserver et à améliorer la capacité des sols canadiens à produire des aliments, des fibres et des biocombustibles de manière à la fois durable et rentable.

Contenu — mesures d'amélioration des connaissances

(2) La stratégie nationale prévoit des mesures visant à améliorer les connaissances, y compris des mesures pour faciliter : 30

(a) the analysis of the status of Canada's soils, including in respect of degradation, structure, compaction, available nutrients, productivity, soil contamination and soil ecology, as well as stable carbon; and

(b) the gathering of data and the monitoring of indicators on soil health, including in respect of carbon content and sequestration potential, the establishment of water-stable soil aggregation and available water-holding capacity.

Content — education and information measures

(3) The national strategy must provide for measures to support education and training and the sharing of information, including measures to

(a) encourage use of effective management practices, including through

(i) research programs that help to develop and apply sustainable soil practices,

(ii) education and training in soil health for agricultural producers and professionals,

(iii) knowledge transfer and technical assistance to agricultural producers and soil health managers, and

(iv) Indigenous stewardship and conservation practices and Indigenous knowledge of the soil;

(b) promote the sharing of information with all Canadians on the importance of healthy soil and the direct impact it has on their lives; and

(c) improve communication and sharing of soil knowledge, including through the development of a national soil information system.

Content — National Advocate for Soil Health, targets, timelines and resources

(4) The national strategy must also include recommendations related to

(a) the appointment of a National Advocate for Soil Health; and

(b) the development of appropriate targets, associated timelines and the resources necessary for soil health protection, conservation and enhancement.

a) l'analyse de l'état des sols canadiens, notamment en ce qui concerne leur dégradation, leur structure, leur compactage, les nutriments disponibles, leur productivité, leur contamination, leur écologie et leur contenu en carbone stable;

b) la collecte de données et la surveillance des indicateurs relatifs à la santé des sols, notamment en ce qui concerne le contenu en carbone et le potentiel de séquestration, la formation d'agrégats stables à l'eau et la réserve en eau utile.

Contenu — mesures favorisant la formation et l'échange d'information

(3) La stratégie nationale prévoit des mesures pour soutenir la formation et l'échange d'information, y compris des mesures visant :

a) à favoriser des pratiques de gestion efficaces, notamment au moyen :

(i) de programmes de recherche qui contribuent au développement et à l'application de pratiques durables de gestion des sols,

(ii) de formations en santé des sols destinées aux producteurs agricoles et aux professionnels de l'agriculture,

(iii) d'un transfert de connaissances et d'une aide technique destinés aux producteurs agricoles et aux gestionnaires de la santé des sols,

(iv) de pratiques autochtones d'intendance et de conservation et du savoir autochtone sur les sols;

b) à favoriser la communication aux Canadiens d'information sur l'importance de la santé des sols et les répercussions directes de la santé des sols sur leur vie;

c) à améliorer la communication et l'échange de connaissances sur les sols, notamment par la mise en place d'un système d'information national sur les sols.

Contenu — Défenseur national de la santé des sols, cibles, échéances et ressources

(4) La stratégie nationale contient également des recommandations concernant :

a) la nomination d'un défenseur national de la santé des sols;

b) la fixation de cibles appropriées assorties d'échéances et l'élaboration des ressources nécessaires à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé des sols.

Reports to Parliament

Tabling of national strategy

5 (1) Within two years after the day on which this Act comes into force, the Minister must prepare a report setting out the national strategy and must cause it to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after it is completed. 5

Publication

(2) The Minister must publish the report on the Department of Agriculture and Agri-Food website within 10 days after the day on which it is tabled in Parliament.

Review and report

6 (1) Within three years after the report referred to in section 5 has been tabled in both Houses of Parliament, and every three years after that, the Minister must, in collaboration with the parties referred to in subsections 3(1) and (2), prepare a report setting out 10

(a) the measures from the national strategy that have been implemented and the effectiveness of these measures; 15

(b) with respect to any measures included in the national strategy that have not been implemented, the reasons why they have not been implemented and the timeline for doing so; and 20

(c) any updates, other conclusions or recommendations about the strategy.

Tabling

(2) The Minister must cause this report to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the report is completed. 25

Publication

(3) The Minister must publish the report and subsequent reports on the Department of Agriculture and Agri-Food website within 10 days after the day on which it is tabled in Parliament. 30

Rapports au Parlement

Dépôt de la stratégie nationale

5 (1) Dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre établit un rapport énonçant la stratégie nationale et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement. 5

Publication

(2) Le ministre publie le rapport sur le site Web du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire dans les dix jours suivant la date de son dépôt au Parlement.

Examen et rapport

6 (1) Dans les trois ans suivant la date du dépôt du rapport visé à l'article 5, le ministre établit, en collaboration avec les parties mentionnées aux paragraphes 3(1) et (2), un rapport faisant état : 10

a) des mesures de la stratégie nationale qui ont été mises en œuvre et de leur efficacité; 15

b) pour toute mesure de la stratégie nationale qui n'a pas été mise en œuvre, des raisons pour lesquelles elle ne l'a pas été et de l'échéance prévue pour qu'elle le soit; 20

c) de toute mise à jour et de toute autre conclusion ou recommandation relatives à la stratégie. 20

Dépôt

(2) Il fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

Publication

(3) En outre, il publie le rapport et tout rapport subséquent sur le site Web du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire dans les dix jours suivant la date de son dépôt au Parlement. 25

